



COMMUNE DE LA CLAYETTE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° PM 2012 / 01

Le Maire de la commune de LA CLAYETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2213-6

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610-5

Vu le code de la route

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2

Vu l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967, modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 NOVEMBRE 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire).

Vu la demande de Monsieur Alain LE CLOIREC, Maire adjoint, responsable des services techniques, de la commune, afin de garantir la sécurité des employés communaux, ainsi que celle des administrés, dans le cadre d'interventions sur le domaine public;

- Mise en sécurité d'une partie du domaine public, en raison d'un danger.
- Modification du plan de circulation, afin de garantir la sécurité des usagers, face à une situation à risque.
- Travaux effectués par les employés municipaux.
- Travaux urgents, effectués par une entreprise, à la demande de la municipalité.
- Ou toute autre action nécessaire à la sécurité sur le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers

A R R E T E

Article 1: Du 02 Janvier 2012 au 31 Décembre 2012,

Les services techniques sont autorisés, à intervenir, ou faire appel à une entreprise, si nécessaire, afin d'effectuer des interventions sur le domaine public, afin de garantir la sécurité des usagers.

Article 2 : Une signalisation réglementaire appropriée et nécessaire au chantier sera mise en place et entretenue par les employés municipaux.

L'arrêté municipal doit être affiché sur le chantier, à la vue du public, pendant la durée des travaux.

Article 3: La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressé à :

L'intéressé

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Centre de secours

Affichage municipal

Archives police municipale

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

A LA CLAYETTE LE 04 JANVIER 2012

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Hugues GODARD